



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales et de l'utilité
publique

Limoges, le - 8 DEC. 2017

Arrêté DL/BPEUP n°138/2017

Maître d'ouvrage : Département de la Haute-Vienne

Projet d'aménagement de sécurité de la RD 704
au sud du territoire de la commune du VIGEN

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire concernant la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 sur le territoire de la commune du Vigen.

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 131-1, L132-1, R.131-1 à R.131-10 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU la délibération du 6 octobre 2014 de la commission permanente du Conseil Général de la Haute-Vienne, reçue en Préfecture le même jour, relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du VIGEN et de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant ouverture du 4 janvier 2016 au 4 février 2016 inclus d'une enquête publique unique concernant les demandes présentées par le Département de la Haute-Vienne dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen au titre :

- de la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- de la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation ;
- de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen avec l'opération.

VU l'arrêté préfectoral DCE/BUA n°2016-069 du 28 septembre 2016 prononçant l'utilité publique au bénéfice du Département de la Haute-Vienne des travaux et des acquisitions nécessaires au projet d'aménagement de la RD 704 au sud du territoire de la commune du Vigen ;

VU le dossier constitué par le Département de la Haute-Vienne, reçu le 24 novembre 2017 au titre de l'enquête parcellaire complémentaire et comprenant les pièces énumérées à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la présente enquête parcellaire permet de prendre en compte :

- des adaptations du projet suite aux observations du commissaire enquêteur
- des modifications portant sur l'identité de propriétaires de certaines parcelles
- la régularisation d'emprises supplémentaires non prises en compte lors de la première enquête en raison d'imprécisions du cadastre sur la commune du Vigen au lieu-dit « Brethet-Latour », ayant nécessité l'intervention d'un géomètre expert

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Ouverture :

Il sera procédé à une enquête parcellaire complémentaire, dans les formes prévues par les textes susvisés en vue de déterminer les parcelles à exproprier, leurs propriétaires ou les titulaires de droits réels et autres ayant droit.

ARTICLE 2 – Durée :

Cette enquête se déroulera du lundi 8 janvier 2018 (à partir de 9 heures) au mardi 23 janvier 2018 (jusqu'à 17 heures 30) inclus, pendant une durée de seize jours (16) jours consécutifs.

ARTICLE 3 – Dossier d'enquête, consultation :

Le dossier d'enquête visé au préalable par le commissaire enquêteur chargé de ladite enquête sera déposé à la mairie du VIGEN du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Publications », « Enquêtes publiques par commune »

ARTICLE 4 - Désignation du commissaire enquêteur et permanences :

Dans le cadre de la présente procédure d'enquête, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite.

M. BUFFIER, siégera à la mairie du VIGEN aux jours et heures suivants afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations :

- ◆ lundi 8 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures
- ◆ samedi 13 janvier de 9 heures à 12 heures
- ◆ mercredi 17 janvier de 14 heures à 17 heures
- ◆ mardi 23 janvier 2018 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 – Modalités d'information du public

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet, une première fois huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci dans l'un des journaux diffusés dans le département.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le même avis est en outre rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune sur le territoire duquel l'opération projetée doit se dérouler.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui doit le certifier.

En outre, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie du VIGEN est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste incluse dans ledit dossier.

Les propriétaires auxquels notifications du dépôt du dossier d'enquête à la mairie ont été faites par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaire(s) actuel(s).

ARTICLE 6 – Observations du public

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier, sur le registre d'enquête parcellaire mis à disposition à cet effet à la mairie du Vigen, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au maire du Vigen qui les joint au registre ou par courriel au commissaire enquêteur transmis à l'adresse électronique suivante :
mbuff-exp@orange.fr

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 23 janvier 2018, à l'heure de fermeture des bureaux de la mairie du VIGEN au public (17heures 30), le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt quatre (24) heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai de quinze jours et dresse le procès verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Dans ce même délai, il transmet le dossier et le registre assortis du procès verbal et de son avis au préfet.

Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis avertissement en est donné individuellement et collectivement aux propriétaires dans les formes prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit (8) jours à compter de cet avertissement, le procès verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations dans les formes prévues à l'article 6 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit (8) jours, fait connaître à nouveau ses conclusions et transmet le dossier au préfet.

ARTICLE 8 – Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée par les soins du préfet à la mairie du VIGEN et à la Préfecture de la Haute Vienne (Direction de la Légalité – Bureau des Procédures environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à Limoges).

Elle sera également consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Publications », « Enquêtes publiques par commune ».

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental, le maire de la commune du VIGEN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 08 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS